

N°2015-02-03

**Portant nomination de mandataires  
pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2014-12-09 du 9 décembre 2014 modifiée portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n°2015-02-01 du février 2015 nommant Monsieur Nicolas TOINEAU régisseur titulaire ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 11 février 2015.

**ARRÊTÉ:**

**Article 1)** Madame Farida AHSAINI et Messieurs Soryann OUK et Thomas BONHORE sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Article 2)** Les mandataires ne devront pas exiger de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus

par l'acte constitutif de la régie.

Le paiement de ces dépenses d'effectuera selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3)** Les mandataires appliqueront les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.

**Article 4)** M. le Directeur général des services, M. le trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles, le

~~16~~ **16 FEV. 2015**

**E. Fernandez**

Inspecteur

des Finances Publiques

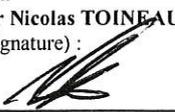
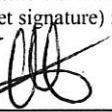
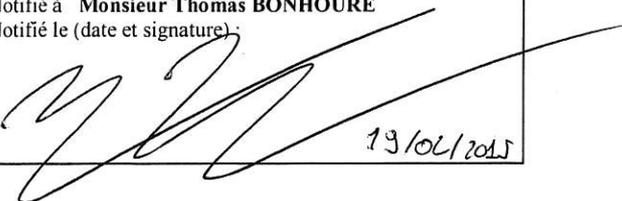
Le Comptable Public,  
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT

  
Le Président,



**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>Monsieur Nicolas TOINEAU</b> Notifié le (date et signature) : <b>16/02/2015</b> </p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>Madame Farida AHSAINI</b> Notifié le (date et signature) : <b>19/02/15</b> </p>
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>Monsieur Soryann OUK</b> Notifié le (date et signature) : <b>17/02/2015</b> </p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à <b>Monsieur Thomas BONHOURE</b> Notifié le (date et signature) :  <b>19/02/2015</b></p>

